Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261103-DVPVC2026_717-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de location avec l'Établissement Français du Sang Bretagne et La Salle Le Carré 9

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'arrêté n°2022-602 en date du 19 décembre 2022 relative au règlement de la salle Le Carré 9,
Vu la délibération n°2026-036 en date du 28 avril 2026 relative aux tarifs municipaux,

Considérant la demande de location de la Salle Le Carré 9 formulée par l'Établissement Français du Sang Bretagne, représenté par Monsieur Yoann GRIMAUD, Responsable des prélèvements d'Ille et Vilaine ;
Considérant la demande de location de la salle Le Carré 9 formulée par l'Établissement Français du Sang Bretagne pour les 14 et 15 janvier 2027, les 30 et 31 mars 2027, les 03 et 04 juin 2027, les 05 et 06 août 2027 et les 4 et 5 novembre 2027 ;
Considérant la disponibilité de ladite salle ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du contrat correspondant ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location de la salle Le Carré 9 avec l'Établissement Français du Sang Bretagne, représenté par Monsieur Yoann GRIMAUD, Responsable des prélèvements d'Ille et Vilaine, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : d'approuver la gratuité de cette location ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 3 Novembre 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON